

N° 17

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

Annexe au procès-verbal de la séance du 3 novembre 1959.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*portant ratification du décret n° 59-417 du 13 mars 1959 rétablissant la perception des **droits de douane** d'importation applicables aux **oranges**.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Affaires économiques et du Plan.)

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 42, 233 et in-8° 43.

Le Premier Ministre

Paris, le 29 octobre 1959.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi portant ratification du décret n° 59-417 du 13 mars 1959 rétablissant la perception des droits de douane d'importation applicables aux oranges, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 27 octobre 1959.

Le Premier Ministre,

Signé : MICHEL DEBRÉ.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article unique.

Est ratifié le décret n° 59-417 du 13 mars 1959 portant rétablissement de la perception des droits de douane applicables aux oranges.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 27 octobre 1959.

Le Président,

Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.

Nota. — Voir le document annexé au n° 42 (Assemblée Nationale, 1^{re} législ.).